Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 10061 — Coca Cola Hellenic Bottling Company/Heineken/Stockday)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 74/06)

1. Le 24 février 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Coca-Cola HBC Romania («CCH Romania», Roumanie), contrôlée par Coca-Cola Hellenic Bottling Company AG (Suisse),

— Heineken Romania S.A. («Heineken Romania», Roumanie), contrôlée par Heineken N.V. (Pays-Bas),

— Stockday S.R.L. («Stockday», Roumanie), contrôlée par Heineken Romania.

CCH Romania et Heineken Romania acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Stockday. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CCH Romania: embouteilleur agréé de The Coca-Cola Company spécialisé dans la mise en bouteille et la distribution d'une large gamme de boissons non alcoolisées et de spiritueux en Roumanie;

— Heineken Romania: fourniture d'une gamme de marques de bières et de cidres locales et internationales du groupe Heineken en Roumanie;

— Stockday: plateforme de commerce interentreprises en ligne distribuant actuellement les bières et cidres d'Heineken Romania sur les marchés roumains du détail et de l'Horeca, qui sont des marchés fragmentés, ainsi que les produits de CCH Romania, sur la base d'un projet pilote, dans trois régions de Roumanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M. 10061 — Coca Cola Hellenic Bottling Company/Heineken/Stockday

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).